

TARIFS PRO

=+50'000 kWh/an

Applicable d'office à tout client basse tension à qui sa consommation totale d'électricité dépasse les 50'000 kWh par année indépendamment de la nature de son installation.

La consommation électrique est mesurée par un compteur à deux tarifs, avec indicateur de la puissance.

1. L'énergie est comptée pour

Le tarif PRO A : DUP inférieure à 3000 heures par année

13.35 centimes le kWh en heures pleines (hors taxes)
(lu – ve de 06.00 h à 22.00 h)

9.30 centimes le kWh en heures creuses (hors taxes)
(lu – ve de 22.00 h à 06.00 h + samedi et dimanche entier)

Le tarif PRO B : DUP supérieure à 3000 heures par année

13.00 centimes le kWh en heures pleines (hors taxes)
(lu – ve de 06.00 h à 22.00 h)

9.15 centimes le kWh en heures creuses (hors taxes)
(lu – ve de 22.00 h à 06.00 h + samedi et dimanche entier)

2. L'acheminement est compté pour

Le tarif PRO A : DUP inférieure à 3000 heures par année

7.90 centimes le kWh en heures pleines (hors taxes)

4.70 centimes le kWh en heures creuses (hors taxes)

5.75 CHF par kW par mois - période d'intégration 15 min. (hors taxes)

Le tarif PRO B : DUP supérieure à 3000 heures par année

5.75 centimes le kWh en heures pleines (hors taxes)

3.65 centimes le kWh en heures creuses (hors taxes)

10.45 CHF par kW par mois – période d'intégration 15 min. (hors taxes)

TARIFS PRO - suite

Lorsque le montant total facturé par SEIC n'atteint pas la somme plancher de CHF 6.- sur la période mensuelle, c'est ce dernier montant qui sera facturé pour l'acheminement.

Dans tous les cas où elle le juge utile, la SEIC peut faire installer :

1. un deuxième compteur d'énergie active, et
2. un compteur d'énergie réactive.

La location des compteurs est comprise dans les prix d'acheminement.

Le client a droit à un contingent d'énergie réactive (kVAh = kiloVolts-Ampères réactifs heure) égal à 50 % de la consommation d'énergie active (kWh). Si la consommation d'énergie réactive est supérieure au contingent ci-dessus, l'excédent est facturé à 2,5 cts le kVAh (hors taxes).

Un récepteur de télécommande est posé, à la charge de l'abonné pour commander le :

- changement de tarif
- enclenchement du chauffe-eau la nuit
- enregistrement de la puissance

Les taxes légales et les services systèmes sont facturés en plus - *détails sur notre document « taxes légales »*

Ces tarifs s'entendent en CHF et TVA non comprise.

Le tarif énergie s'applique pour les clients captifs et pour les consommateurs finaux qui ne font pas usage de leur droit d'accès au réseau.

Pour les clients éligibles sur notre réseau n'ayant pas de fournisseur d'énergie, le prix de référence est le prix du marché communiqué par la Confédération (via l'OFEN) majoré de 10%.

Selon les conditions générales en vigueur.

Validité du 01.01.23 au 31.12.23 ainsi que limité à notre réseau de distribution.

Sous réserve de l'approbation des autorités compétentes